

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3016

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois qui suivent la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'impact sur les femmes du report de l'âge légal du départ à taux plein de la réforme de 2010 et de l'allongement de la durée de cotisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de 2010 a repoussé l'âge de départ à la retraite à taux plein de 65 à 67 ans. S'il est compliqué de tirer des conclusions définitives dès maintenant, il est nécessaire d'étudier l'impact réel qu'a pu avoir ce report, notamment sur les carrières courtes et heurtées, celles des femmes notamment. A l'heure actuelle, 40 % des femmes ne peuvent partir à la retraite à taux plein contre 23 % des hommes. Alors que le gouvernement a annoncé vouloir lutter contre les inégalités femmes-hommes, l'âge de départ à taux plein peut être un levier important. C'est pourquoi cet amendement demande la remise d'un rapport étudiant pleinement cette piste.